



SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2011

L'An deux mille onze
Le vingt six septembre à dix huit heures

Nombre de membres : 14

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

Date de convocation :
22 septembre 2011

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. Pierre AZAÏS, M. Francis SCORDO, Mme Chantal MENEGON, M. Christophe ESCANO, M. Philippe NETTRE, M. Franck PASCANET, M. Jean-Pierre PIERINI, M. Christophe ROUSTAN, M. Georges TRAVERT

Absents excusés : Mme Corinne PFEND donnant pouvoir à M. TRAVERT, Mme GARDE, M. BAUSSY

Délibération n° 1

Secrétaire : M. ESCANO

Motion pour le maintien d'un service réanimation au Centre hospitalier de Grasse

L'Agence Régionale de Santé (ARS PACA) élabore actuellement le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire 2011-2016 (SROS) qui s'inscrit dans le Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS). Ce dernier doit être arrêté fin 2011.

Or, ce projet de SROS prévoit de ne maintenir qu'un seul service de réanimation entre les centres hospitaliers de Grasse et de Cannes.

Ainsi, un de ces deux hôpitaux, et probablement celui de Grasse, qui ont la même activité médicale, chirurgicale et obstétricale, va se trouver privé d'un outil essentiel à son fonctionnement, outil majeur pour la sécurité des patients.

Cette éventualité est inacceptable.

En effet, le service de réanimation du CHG s'avère indispensable à la commune et, plus généralement à la population des six communes des Terres de Siagne et ce compte tenu de la géographie et des évolutions démographiques. La population de ce territoire est en croissance continue et durable.

La saturation et la configuration du réseau routier rendent déjà difficile l'accès au centre hospitalier de Grasse en temps normal, sans parler des périodes de neige ou de fréquentation touristique. Eloigner encore plus ce service à Cannes conduirait à une insupportable dégradation de ce service de santé.

L'activité du service réanimation du Centre hospitalier de Grasse est déjà soutenue et continuera de plus de progresser du fait du fort dynamisme démographique. Dans un souci d'optimisation et d'efficacité, les effectifs des praticiens des spécialités de réanimation et d'anesthésie ont été regroupés pour ne former qu'une seule équipe et ainsi mettre en œuvre une gestion des plannings, une continuité et une sécurité des soins améliorées. Il convient également de rappeler que ce service qui comprend 8 lits de réanimation et 4 lits de soins intensifs a bénéficié en 2008 d'une rénovation complète et d'une mise en conformité. Les ratios de gestion sont tout à fait satisfaisants puisque le nombre d'entrée a augmenté de 17 % entre 2008 et 2010. Le taux d'occupation moyen a été de 85 % avec une moyenne de 6,34 lits occupés et un service plein durant plus de 120 jours.

Le service réanimation est un élément indispensable de l'activité globale du centre hospitalier de Grasse. Depuis 2008, 42 % des entrées de ce service viennent de mutations internes dont environ la moitié de patients chirurgicaux. En l'absence de réanimation, ces patients devraient donc être transférés vers un autre centre hospitalier, procédure induisant une dépense de transport et un

risque vital pour les patients instables. Le service d'accueil des urgences a soigné plus de 37 000 patients en 2010. Pour les secteurs de chirurgie, le nombre de séjours n'a fait qu'augmenter.

Enfin, le centre hospitalier est également un partenaire incontournable de la politique santé pour les établissements publics et privés. Une éventuelle fermeture du service de réanimation entraînerait à moyen terme la disparition d'autres activités qui lui sont étroitement liées telles que la maternité, la chirurgie et la médecine d'urgence et conduirait donc à une perte d'offre de soins de proximité et de recours pour les patients de ce secteur géographique avec inéluctablement la fermeture de cet hôpital.

Le souci d'optimisation économique ne doit pas être opposé à la nécessité d'égalité en matière d'accès au système de santé. Le maintien du service de réanimation du centre hospitalier de Grasse est indispensable.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AFFIRME sa totale opposition à un éventuel regroupement des services de réanimation des centres hospitaliers de Grasse et de Cannes et mandate Monsieur le Maire pour intervenir en ce sens auprès des instances régionales et nationales.
- DECIDE d'adopter cette motion pour le maintien du service réanimation du centre hospitalier de Grasse.

Le Maire,
Joël PASQUELIN





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2011

L'An deux mille onze,
Le vingt six septembre à dix huit heures,

Nombre de membres : 14

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

Date de convocation :
22 septembre 2011

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. Pierre AZAÏS, M. Francis SCORDO, Mme Chantal MENEGON, M. Christophe ESCANO, M. Philippe NETTRE, M. Franck PASCANET, M. Jean-Pierre PIERINI, M. Christophe ROUSTAN, M. Georges TRAVERT

Absents excusés : Mme Corinne PFEND donnant pouvoir à M. TRAVERT, Mme GARDE, M. BAUSSY

Délibération n° 2

Secrétaire : M. ESCANO

Taxe sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique

Le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants (L. 3333-2 et suivants et L. 5212-24 à L. 5212-26) du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

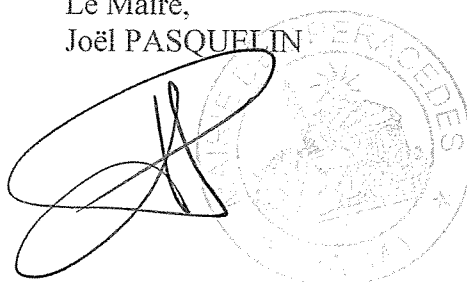
- **DECIDE**

Article 1^{er} : Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8,12.

Article 2 : Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Spéracèdes.

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire,
Joël PASQUELIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE SPERACEDES

Date de convocation :
22 Septembre 2011
Membres :
En exercice : <input type="text" value="14"/>
Présents : <input type="text" value="11"/>
Votants : <input type="text" value="12"/>
Décisions N°
00005

Le 26/09/2011

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de LE MAIRE Joël PASQUELIN.

Etaient présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. Pierre AZAIS, M. Francis SCORDO, Adjoint. Mme Chantal MENEGON, M. Christophe ESCANO, M. Philippe NETTRE, M. Franck PASCANET, M. Jean-Pierre PIERINI, M. Christophe ROUSTAN, M. Georges TRAVERT Conseillers.
Absents excusés : Mme Corinne PFEND donnant pouvoir à M. TRAVERT, Mme GARDE, M.BAUSSY

Objet : REGULARISATION DM 04

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

CREDITS A OUVRIR

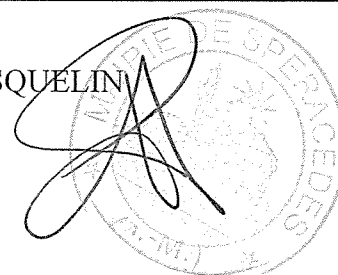
CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
022	022			Dépenses imprévues	11000.00
					11000.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	21318	044		AGRANDISSEMENT MAIRIE POSTE DE POLICE	-11000.00
					-11000.00

SPERACEDES, le 26.09.2011

Le Maire Joël PASQUELIN





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2011

L'An deux mille onze
Le vingt six septembre à dix huit heures

Nombre de membres : 14

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

Date de convocation :
22 septembre 2011

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. Pierre AZAÏS, M. Francis SCORDO, Mme Chantal MENEGON, M. Christophe ESCANO, M. Philippe NETTRE, M. Franck PASCANET, M. Jean-Pierre PIERINI, M. Christophe ROUSTAN, M. Georges TRAVERT

Absents excusés : Mme Corinne PFEND donnant pouvoir à M. TRAVERT, Mme GARDE, M. BAUSSY

Délibération n° 4

Secrétaire : M. ESCANO

Emprunt

Monsieur le Maire expose :

Il est nécessaire de contracter un emprunt pour un montant total de 29 600,00 €. Cet emprunt a été inscrit au Budget Primitif 2011.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, par 1 abstention (M. NETTRE) et 11 voix pour, l'autorise à procéder à la demande d'emprunt auprès des organismes compétents.

Le Maire,
Joël PASQUELIN





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2011

L'An deux mille onze
Le vingt six septembre à dix huit heures

Nombre de membres : 14

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

Date de convocation :
22 septembre 2011

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. Pierre AZAÏS, M. Francis SCORDO, Mme Chantal MENEGON, M. Christophe ESCANO, M. Philippe NETTRE, M. Franck PASCANET, M. Jean-Pierre PIERINI, M. Christophe ROUSTAN, M. Georges TRAVERT

Absents excusés : Mme Corinne PFEND donnant pouvoir à M. TRAVERT, Mme GARDE, M. BAUSSY

Délibération n° 5

Secrétaire : M. ESCANO

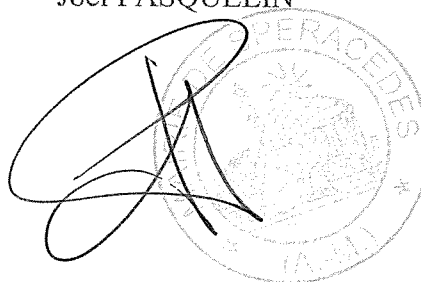
Vente d'un appartement et d'un local communaux

M. Pierre AZAÏS expose :

Il est envisagé de vendre deux biens communaux, un appartement et un local situés Rue du Dr Belletrud. Une évaluation a été demandée aux Domaines. L'appartement de 52m² a été estimé à 139 000 € libre et à 112 000 € occupé. Le local commercial de 30m² a été évalué à 63 000 € libre et à 50 000 € occupé.

Par 2 abstentions (Mrs NETTRE et PIERINI) et 10 voix pour, le Conseil Municipal approuve la vente de ces deux biens et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches relatives à ces ventes.

Le Maire,
Joël PASQUELIN





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2011

L'An deux mille onze
Le vingt six septembre à dix huit heures

Nombre de membres : 14

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

Date de convocation :
22 septembre 2011

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. Pierre AZAÏS, M. Francis SCORDO, Mme Chantal MENEGON, M. Christophe ESCANO, M. Philippe NETTRE, M. Franck PASCANET, M. Jean-Pierre PIERINI, M. Christophe ROUSTAN, M. Georges TRAVERT

Absents excusés : Mme Corinne PFEND donnant pouvoir à M. TRAVERT, Mme GARDE, M. BAUSSY

Délibération n° 6

Secrétaire : M. ESCANO

Aides périscolaires

M. Francis SCORDO expose :

L'Ecole départementale de musique a sollicité une aide pour les études de 3 enfants.

Dans un premier temps, nous avons répondu que cette subvention, s'il y en avait une, serait directement attribuée aux parents concernés.

Le conseil, lors de sa réunion et après discussions, objecte les points suivants :

- Les familles concernées ne sont pas nécessiteuses,
- De nombreux enfants ont des activités périscolaires et la commune devrait, par équité, tous les aider,
- Enfin, le budget de la commune ne nous permet d'envisager une telle dépense.

Par 1 abstention (M. NETTRE) et 11 voix pour, le Conseil Municipal rejette cette demande.

Le Maire,
Joël PASQUELIN

